

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24732

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 49

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Des représentants de la collectivité des retraités désignés par les associations, fédérations et confédérations nationales de retraités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la Caisse Nationale de Retraite Universelle soit administrée également par des représentants de la collectivité des retraités.

En effet, dans une démarche démocratique et participative, il paraît juste et essentiel que des représentants de la collectivité des retraités puissent siéger au sein du Conseil d'Administration de la CNRU.